

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA VILLE DE PORNIC**

**SEANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-deux juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 15 juin 2018, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil au Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, Fabrice FERLAY, Paul-Eric FILY, Brigitte DIERICX, Edgard BARBE, Marie-Laure BAYLE, Martine BERNIER, Patrick PRIN, Samuel CHEREL, Catherine DANNEVALD, Brigitte FRIESS, Philippe GAUTREAU, Cécile GUERIN, Violaine GODEFROY, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Alain MILSANT, Loïc MELLERIN, Virginie RINGEARD, Nathalie ROLLAND, Claude ROUZIOU, Charles SIBIRIL.

**Pouvoirs** : M. Joël HERBIN à M<sup>me</sup> Brigitte DIERICX, M<sup>me</sup> Isabelle RONDINEAU à M<sup>me</sup> Claire HUGUES, M. Nicolas ENGELSTEIN à M. Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, M. Jérôme HUET à M<sup>me</sup> Christiane VAN GOETHEM, M<sup>me</sup> Valérie LEGER à M<sup>me</sup> Martine BERNIER, M<sup>me</sup> Jenovefa PENN à M. Edgard BARBE, M. Jacky LAMBERT à M<sup>me</sup> Brigitte FRIESS, M<sup>me</sup> Céline ERIEU à M. Charles SIBIRIL, M<sup>me</sup> Hélène CLENET à M<sup>me</sup> Catherine DANNEVALD, M<sup>me</sup> Corine GUIGNARD à M. Philippe GAUTREAU

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Virginie RINGEARD

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 10 - Votants : 33 - Majorité absolue : 17

**2018 – II – 05 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2019**

La Ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en 2015, et a défini les modalités de son application.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2019 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1er juillet de l'année 2018.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « [...] les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2019 :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,70 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,80 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m <sup>2</sup> et par an

Par ailleurs, l'article L.2333-8 du CGCT précise que les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et/ou les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux sont redevables de la TLPE, sauf si une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année d'imposition prévoit une exonération ou une réfaction de 50 %. Cette exonération ou cette réfaction de 50% ne s'applique toutefois qu'aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à ladite délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal, compte tenu du renouvellement envisagé pour le marché de mobilier urbain, de décider de l'exonération :

- des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- des dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain ou les kiosques à journaux.

## TARIFS TLPE

### 1) Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :

	2019
Dispositif publicitaire dépendant d'une concession municipale d'affichage	Exonération
Dispositif publicitaire apposé sur un élément de mobilier urbain ou sur un kiosque à journaux	Exonération
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	15,70 par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique, Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	47,10 par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	31,40€ par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique, Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	94,20 par m <sup>2</sup> et par an

### 2) Tarifs concernant les enseignes :

	2019
Enseignes de surface totale ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération
7 m <sup>2</sup> < Enseignes de surface totale ≤ 12 m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	Exonération
7 m <sup>2</sup> < Enseignes de surface totale ≤ 12 m <sup>2</sup> scellées au sol	15,70€ par m <sup>2</sup> et par an
12 m <sup>2</sup> < Enseignes de surface totale ≤ 50 m <sup>2</sup>	31,40€ par m <sup>2</sup> et par an
Enseignes de surface totale > 50 m <sup>2</sup>	62,80€ par m <sup>2</sup> et par an

La commission des Finances réunie le 28 mai 2018 a émis un avis favorable.

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'indice des prix à la consommation publiée par l'INSEE : + 1,2 %

Vu la délibération du 19 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et a défini les modalités de son application,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 suivant les grilles tarifaires ci-dessus.

- **MAINTIENT** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, exonération prévue par la délibération du 19 juin 2015.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, par délégation,  
La Première Adjointe,



Claire HUGUES

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214401317-20180622-2018II05-DE

Réception par le Préfet : 28-06-2018

Publication le : 25-06-2018